

1.3.1 - Un besoin de la part des gestionnaires et des institutions

mise à jour: 08/04/2013

Le réseau des aires marines protégées françaises est en pleine expansion. En effet, la France prend l'engagement, via l'Agence des aires marines protégées (AAMP) et de sa Stratégie nationale pour la Création et la Gestion des Aires Marines Protégées (SCGAMP), d'achever d'ici 2015 le processus de création de huit parcs naturels marins, et de protéger 20% des eaux françaises, métropolitaines et ultramarines d'ici 2020. De même, en 2011 le réseau des Réserves Naturelles de France (RNF) s'est repositionné et engagé sur la mer et le littoral au travers de sa nouvelle stratégie sur les réserves marines, qui vise à alimenter le « Tableau de Bord » des AMP (de manière à évaluer leur efficacité à gérer et protéger le milieu marin). Le réseau Natura 2000 a également été fortement renforcé en mer, avec la création d'une centaine de sites marins fin 2008/début 2009. Cet outil, qui prend en compte la pérennité des activités humaines en s'appuyant sur la concertation locale avec les différents acteurs d'un site, constitue un enjeu de développement durable pour des espaces terrestres et marins remarquables. Enfin, les orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral en termes de gestion du domaine public maritime (DPM) sont en phase de mise en place, plusieurs sites lui ayant déjà été affectés ou attribués.

Face à cette importante création d'aires marines protégées sur le territoire, mais aussi face aux différents enjeux actuels déjà bien identifiés dans les AMP existantes, la pêche de loisir est désormais une problématique de gestion importante pour les gestionnaires d'AMP. Cette dynamique correspond à celle enclenchée lors du Grenelle de l'Environnement et des engagements prescrits dans la « Loi Grenelle 1 » qui en découla, stipulant que « la France renforcera sa politique de gestion durable et concertée des ressources halieutiques en mettant en place (...) l'encadrement de la pêche de loisir ». Or, le fait que cette activité n'est pas aussi encadrée que la pêche professionnelle ou en eau douce et qu'elle mobilise une forte proportion de pratiquants, peut engendrer dans les AMP des difficultés de gestion. Les organismes gestionnaires ne disposent pas toujours des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en place de suivis et de mesures de gestion efficaces des pratiques sur leur site. De plus, les outils existants ne sont parfois pas adaptés à l'échelle de leur AMP, ou encore à sa situation géographique. Il est donc important d'élaborer des outils leur facilitant la mise en oeuvre d'actions réalisables en fonction de leurs moyens, et reproductibles sur le long terme.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB